

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 6 avril à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Dany Dallaire, directrice générale

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

66-04-21

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation des procès-verbaux des sessions tenues les 8 et 22 mars 2021
- 3- Demande de P.P.C.M.O.I. Valérie Boivin et Gabriel Fortin
- 4- Remplacement camionnette location – rapport des soumissions
- 5- Éclairage public 2021
- 6- Travaux électrique pour génératrice – école Saint-Antoine
- 7- Bonification Véloroute des Bleuets – appui à la MRC Domaine-du-Roy
- 8- Budget 2021 O.M.H.
- 9- Étude complémentaire balancement hydraulique
- 10- Scénario optimisation des casernes Secteur Sud
- 11- Déphosphatation des eaux usées – rapport final des essais à grande échelle
- 12- Correspondance
- 13- Rapports des comités
- 14- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2021-04
- 15- Règlement numéro 2021-502 portant sur la citation comme bien patrimonial de l'immeuble de l'église Saint-Antoine-de-Padoue
- 16- Projet de règlement numéro 2021-503 modifiant le plan d'urbanisme
- 17- Projet de règlement numéro 2021-504 modifiant le règlement de zonage
- 18- Projet de règlement numéro 2021-505 modifiant le règlement sur les P.P.C.M.O.I.
- 19- Projet de règlement numéro 2021-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels
- 20- Rapport des soumissions – projet réfection de voirie rang 10
- 21- Achat d'un défibrillateur automatique (DEA)
- 22- Affaires nouvelles
 - A) Motion de remerciements
- 23- Période de questions
- 24- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 8 ET 22 MARS 2021

67-04-21

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux des sessions tenues les 8 et 22 mars 2021, tels que rédigés.

3- DEMANDE DE P.P.C.M.O.I. VALÉRIE BOIVIN ET GABRIEL FORTIN

M^{me} Suzy Lessard dépose la résolution pour l'approbation du projet. Aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la municipalité pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution numéro 63-03-21 acceptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présenté pour la propriété sise au 668, rang des Îles par M^{me} Valérie Boivin et de M. Gabriel Fortin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution a été soumis à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée sur ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est complet et répond aux critères établis dans le règlement numéro 2018-471, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est conforme à la réglementation pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel et qu'advenant la fin de l'usage demandé, le bâtiment pourra redevenir un accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le plan projeté, la superficie du terrain et les divers aménagements permettent de limiter la circulation et les inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouvertures, le nombre de personnes admises et le type d'usage projeté (salle de cours spécifique pour la mise en forme, l'entraînement sans appareil, le yoga et autre du même type) ne sont pas susceptibles d'entraîner des inconvénients majeurs notamment concernant le bruit;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage notariée a été modifiée sous la minute 18747 par la notaire Linda Beaulac afin que l'implantation du garage ne soit pas dans une servitude de passage existante;

68-04-21

À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte le projet particulier de construction et d'occupation de l'immeuble sise au 668, rang des Îles déposé par M^{me} Valérie boivin et de M. Gabriel Fortin, pour la construction et l'usage d'un garage comme salle de mise en forme pour l'entreprise Bedaine et Binette.

4- REPLACEMENT CAMIONNETTE LOCATION – RAPPORT DES SOUMISSIONS

La procédure d'appel d'offres sur invitation en vue de la fourniture d'une camionnette neuve 2021, en mode de location est terminée. La directrice générale M^{me} Dany Dallaire, dépose le rapport des soumissions. Deux entreprises ont déposé une offre. Il s'agit de Duchesne Auto ltée et d'Alma Ford.

Le rapport d'analyse des soumissions recommande d'accorder le contrat à Alma Ford pour une location mensuelle au prix de 710.35 \$ plus taxes (location de 36 mois) ou encore pour une location mensuelle au prix de 674.36 \$ plus taxes (location de 48 mois).

69-04-21

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission par Alma Ford pour la location d'une nouvelle camionnette Ford F-150, 2021, au prix de 674.36 \$ plus taxes par mois pour une durée de 48 mois.

5- ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier.

Le comité des travaux publics recommande l'installation de six (6) lampes de rue. Considérant que la municipalité a en inventaire un certain nombre de luminaires, l'achat de quatre (4) luminaires est requis.

Il est recommandé de faire l'achat de quatre (4) lampes de rue au LED de 54 Watts incluant toute la préparation et le montage pour l'installation par Hydro-Québec sur le réseau.

Trois soumissions ont été déposées au conseil, soient :

- Les Électriciens du Nord 560 \$ l'unité;
- Valmo Électrique 620 \$ l'unité;
- Rémi Bouchard Électrique 620 \$ l'unité.

70-04-21

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de quatre (4) lampes de rue auprès de l'entreprise Les Électriciens du Nord pour un montant de 560 \$ l'unité plus taxes.

6- TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR GÉNÉRATRICE – ÉCOLE SAINT-ANTOINE

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier.

Dans le cadre du nouveau plan de sécurité civile de la municipalité adopté en 2020, l'école primaire Saint-Antoine a été identifiée comme centre d'hébergement d'urgence pour accueillir les sinistrés. Une des obligations de la loi est à l'effet que les centres d'hébergement et de services aux sinistrés doivent obligatoirement être équipés de génératrice ou de tout autre moyen de maintenir l'électricité pour le fonctionnement en cas d'urgence.

Deux soumissions ont été déposées au conseil, pour les travaux électriques nécessaires en vue d'y raccorder une génératrice, comme suit :

- Rémi Bouchard Électrique 11 484.16 \$ plus taxes;
- Valmo Électrique 7 322.00 \$ plus taxes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Valmo Électrique.

71-04-21

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à l'entreprise Valmo Électrique pour la réalisation des travaux électriques nécessaire au raccordement d'une génératrice à l'école Saint-Antoine pour un montant de 7 322 \$ plus taxes.

Pour ce qui est de la génératrice, les démarches entamées se poursuivront.

7- BONIFICATION VÉLOROUTE DES BLEUETS – APPUI À LA MRC DOMAINE-DU-ROY

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier. La MRC Domaine-du-Roy désire obtenir l'appui de la municipalité en vue d'obtenir des aides financières.

ATENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté mandataire pour la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QU'en novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de la Véloroute des Bleuets ont adopté le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023;

ATTENDU QUE ce plan prévoit la réalisation du projet de bonification 4C entre la rue de la Gare et la rue de la Plage, à Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE ce projet nécessite le réaménagement de la surface de croisement de la rue De Quen destiné aux utilisateurs de la Véloroute des Bleuets, afin de sécuriser cette traverse;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy désire déposer des demandes d'aide financière au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) et au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM);

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité l'appui de la municipalité de Saint-Gédéon avant de déposer les demandes d'aide financière et ainsi compléter son dossier;

72-04-21 PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gédéon appuie les demandes d'aide financière déposées par la MRC du Domaine-du-Roy au PASF et au PAPNM dans le cadre du projet de bonification de la Véloroute des Bleuets 4C à Saint-Gédéon.

8- BUDGET 2021 O.M.H.

Le budget de 2021 a été déposé au conseil municipal pour approbation. Le déficit prévu est de 16 375 \$.

73-04-21 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget de l'OMH regroupé du secteur Sud pour 2021 lequel prévoit un déficit de 16 375 \$ pour l'immeuble de Saint-Gédéon et que la municipalité accepte sa contribution établie à 10 % de ce déficit.

9- ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE BALANCEMENT HYDRAULIQUE

La réalisation d'une étude complémentaire au balancement hydraulique est prévue cette année.

La firme WSP a déposé à la municipalité une offre de services. L'offre déposée est au montant de 7 490 \$ plus taxes.

Le comité des travaux publics recommande au conseil d'accepter l'offre et d'accorder le mandat à la firme WSP.

74-04-21 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat à la firme WSP pour la réalisation d'une étude complémentaire au balancement hydraulique pour un montant de 7 490 \$ plus taxes.

10- SCÉNARIO OPTIMISATION DES CASERNES SECTEUR SUD

M. Jean-Sébastien Allard résume le dossier. Il explique le scénario d'optimisation des quatre (4) casernes qui a été approuvé par la Régie incendie.

Le conseil est invité à confirmer sa position sur ce scénario.

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur Sud a l'obligation d'assurer et de maintenir un service de couverture incendie (niveau de service) conforme aux normes et objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur Sud a accepté le 16 mars 2021 le scénario d'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières présenté;

CONSIDÉRANT QUE le scénario propose une implantation par étape et qu'il a été transmis aux municipalités parties à l'entente afin qu'elles adhèrent à ce scénario;

CONSIDÉRANT QUE le scénario retenu implique un redéploiement des ressources ainsi qu'une analyse des besoins des casernes et le territoire desservi par la Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur Sud;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'avoir une caserne répondant aux normes reconnues de couverture incendie;

75-04-21

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Gédéon adhère au scénario d'optimisation retenu par la Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur Sud;

Que la municipalité de Saint-Gédéon accepte l'implantation de ce scénario selon l'échéancier proposé.

11- DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES – RAPPORT FINAL DES ESSAIS À GRANDE ÉCHELLE

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier.

Conformément au plan d'action qui a été déposé au MENV, les essais à grande échelle sont terminés. La firme Norda Stelo a produit le rapport final de ces essais, lequel est déposé pour approbation.

76-04-21

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport déposé par la firme Norda Stelo en regard des essais à grande échelle pour le contrôle du phosphore dans les rejets d'eaux usées et d'autoriser le dépôt auprès du ministère de l'Environnement.

12- CORRESPONDANCE

Sécurité publique

La municipalité a reçu une lettre de confirmation par M^{me} Geneviève Guilbaut, ministre de la Sécurité publique, du report des dates d'échéances des paiements pour la contribution à la Sûreté du Québec pour 2021.

13- RAPPORTS DES COMITÉS

Travaux publics

M. Jean-Sébastien Allard résume les rencontres du 2 mars et du 24 mars 2021. Il a été notamment discuté des demandes diverses de citoyens (terrain, éclairage, travaux des fossés, etc.) et l'installation de flèches de signalisation sur les camionnettes de la municipalité, laquelle est une obligation.

Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur Sud

M. Jean-Sébastien Allard résume le rapport financier 2020. M^{me} Claire Girard résume et dépose le bilan des appels reçus en février 2021.

Jardin communautaire

M^{me} Suzy Lessard invite les personnes intéressées à s'inscrire et à réserver une place, au coût de 20 \$.

Comité des loisirs

M^{me} Suzy Lessard résume la rencontre du 23 mars dernier. Il a été notamment discuté du yoga, du gymnase, du parascolaire, de la programmation fête de Pâques et des inscriptions au camp de jour 2021.

Sécurité publique

M. Michel Tremblay résume la rencontre du 23 mars dernier. Il a été notamment discuté de la génératrice pour l'école Saint-Antoine, du suivi pour la sécurité de la rue De Quen et pour les investissements à recommander au niveau de la signalisation.

Marina Belle-Rivière

M. Michel Tremblay résume la rencontre du 24 mars dernier. La signalisation sera mise en place pour les interdictions de stationner dans le secteur.

Comité suivi Internet

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre tenue.

Comité conjoint église

M. Pierre Boudreault résume la rencontre du 17 mars dernier. Le comité est en attente suite au dépôt de la demande de subvention. Le début de planification pour des activités de financement a de plus été discuté.

Régie du parc industriel – secteur Sud

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre tenue.

Corporation de développement

M^{me} Nathalie Simard et M. Émile Hudon résument la rencontre du 16 mars dernier. Il a été notamment discuté du marché public 2021, de la promotion touristique estivale, des baux de la place publique, d'une demande en analyse du Club de golf et la démission de M. Réjean Côté.

Cryo sur le lac

Le rapport final est déposé. Le versement de l'aide financière prévu peut par conséquent être effectué.

14- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2021-04

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

77-04-21

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2021-04 au montant de 195 795.03 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	144 209.79 \$
- Déboursés :	74 849.38 \$
- Retenues :	
Transport Dany Gagnon	(3 264.14) \$

Akifer	(2 000) \$
Construction Rock Dufour	(18 000.00) \$
TOTAL :	195 795.03 \$

15- RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-502 PORTANT SUR LA CITATION
COMME BIEN PATRIMONIAL DE L'IMMEUBLE DE L'ÉGLISE
SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE

M^{me} Dany Dallaire dépose et résume le règlement numéro 2021-502, portant sur la citation comme bien patrimonial de l'immeuble de l'église Saint-Antoine-de-Padoue.

CONSIDÉRANT le pouvoir de citation d'un bien patrimonial accordé à la municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de protéger l'église St-Antoine-de-Padoue ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté de Saint-Gédéon de par son histoire, sa localisation privilégiée, son architecture et sa fresque peinte à l'intérieur du chœur notamment l'immeuble ayant un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du cœur villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a été érigé en 1897 selon les plans de l'architecte David Ouellet, puis parachevé par l'architecte Léonce Desgagné, en 1936 ;

CONSIDÉRANT QUE la fresque murale peinte à l'intérieur du chœur de l'immeuble de l'église, peinte par l'artiste Marguerite Giguère-Boileau en 1937 est unique et doit être protégée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de consultation établie par la loi a été complétée et que le propriétaire de l'immeuble a été avisé conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant au titre de conseil local du patrimoine et que ce comité a transmis à la municipalité un avis écrit sur le projet de citation ;

RÈGLEMENT
2021-502

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Désignation du bien patrimonial

Est cité comme bien patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel le bien suivant :

- A) Immeuble de l'église St-Antoine-de-Padoue, sis au 201, rue De Quen Saint-Gédéon G0W 2P0 à l'exclusion du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 718 403 du cadastre du Québec, de même qu'à l'exclusion des autres structures et bâtisses compris sur ledit terrain et dont le propriétaire est la Fabrique Saint-Antoine-de-Padoue (Fabrique de Saint-Gédéon) ;

Année de construction : 1897 et parachevé en 1936

- B) La fresque murale peinte à l'intérieur du chœur de l'immeuble de l'église St-Antoine-de-Padoue par l'artiste Marguerite Giguère-Boileau, dont le sujet majeur est l'illustration de paroissiens au travail protégés par leur patron Saint-Antoine ;

Année de réalisation : 1937

ARTICLE 3 : Éléments de la citation

Les éléments suivants du bien désigné à l'article 2 du présent règlement font partie intégrante de la présente citation :

- Enveloppe extérieure du bâtiment notamment le revêtement de pierre, la forme, la forme de la toiture, le clocher, la forme des fenêtres et le style des vitraux
- La fresque peinte à l'intérieur du chœur de l'église notamment l'illustration;

ARTICLE 4 : Motifs de la citation

L'immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté de Saint-Gédéon de par son histoire, sa localisation privilégiée, son architecture et sa fresque peinte à l'intérieur du chœur

L'immeuble revêt un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du cœur villageois ;

La fresque murale peinte à l'intérieur du chœur de l'immeuble de l'église est unique et doit être protégée ;

La citation de l'immeuble permet à la municipalité d'en assurer la protection, la préservation et ainsi de contribuer au développement culturel, religieux et touristique de la municipalité ;

ARTICLE 5 : Effets de la citation

Le présent règlement de citation aura pour effet notamment :

- D'en assurer la préservation de la valeur patrimoniale en obligeant le propriétaire de l'immeuble à prendre les mesures nécessaires à cette fin
- De s'assurer que toute personne qui désire réaliser des travaux visant à modifier, réparer, restaurer ou altérer l'immeuble cité ne puisse le faire sans avoir au préalable donné à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours
- De permettre à la municipalité d'émettre tout avis ou directive relativement aux travaux après consultation de son comité consultatif d'urbanisme et de fixer toute condition quant à la réalisation de tels travaux
- D'interdire, sans l'autorisation préalable du conseil municipal de Saint-Gédéon la démolition en tout ou en partie de l'immeuble

ARTICLE 6 : Demande de permis

Quiconque désire modifier, réparer, restaurer ou démolir en tout ou en partie l'immeuble patrimonial cité dans le présent règlement doit déposer au préalable une demande de permis à la municipalité et ce, dans le délai mentionné à l'article 5 du présent règlement.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux ainsi que tous les plans et autres documents requis en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ou qui pourraient être particulièrement exigés afin d'en assurer une bonne compréhension

Sur réception de la demande complète le comité consultatif d'urbanisme (agissant à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la Loi) en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

Le conseil municipal, sur réception des recommandations ci-dessus, rendra sa décision par voie de résolution et pourra y fixer des conditions particulières.

En cas de refus de tout permis le conseil municipal aura l'obligation d'exprimer par écrit les motifs de tel refus

ARTICLE 7 : Délivrance de permis

La délivrance de tout permis consiste en l'envoi au demandeur de la résolution adoptée par le conseil municipal.

Il est interdit au demandeur d'entreprendre tout travaux avant l'émission du permis et de la résolution adoptée par le conseil

Le permis émis sera automatiquement retiré si les travaux ne sont pas entrepris un an après la délivrance du permis de la municipalité ou si ces travaux sont interrompus pendant plus d'un an

ARTICLE 8 : Administration et pénalité

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Émile Hudon,
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

16- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-503 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

AVIS DE
MOTION

M^{me} Claire Girard donne par la présente avis de motion à l'effet qu'il sera déposé et adopté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement numéro 2021-503 modifiant le plan d'urbanisme.

Le conseil procède à l'adoption du projet de règlement comme suit :

Premier projet de règlement numéro 2021-503 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 2018-463 et ses amendements en vigueur.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les limites de certaines aires d'affectation pour agrandir une aire commerciale et une aire de villégiature;

ATTENDU QUE les plans numéros 2021503-1 et 2021503-2 (situation existante) et 2021503-3 et 2021503-4 (situation projetée) joints au présent règlement illustrent les modifications et modifient le plan des grandes affectations en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

78-04-21

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le 2021-503, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES LIMITES DE L'AIRE COMMERCIALE SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE DE LA PLAGE

L'aire sous affectation commerciale située en bordure de la rue de la Plage est agrandie pour y intégrer l'aire de stationnement située en bordure de cette rue. L'aire sous affectation communautaire à caractère récréatif est réduite en conséquence. Le plan 2021503-2 (situation existante) et 2021503-4 (situation après modification) illustrent la modification apportée au plan des grandes affectations qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

3. MODIFICATION DES LIMITES D'UNE AIRE DE VILLÉGIATURE POUR Y INTÉGRER DES OCCUPATIONS DE VILLÉGIATURE À PROXIMITÉ

Une aire de villégiature située dans la partie nord-ouest du territoire est agrandie pour y intégrer des occupations de villégiature existantes à sa périphérie. Le plan 2021503-1 (situation existante) et 2021503-3 (situation après modification) illustrent la modification apportée au plan des grandes affectations qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

17- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION

M^{me} Nathalie Simard donne par la présente avis de motion à l'effet qu'il sera déposé et adopté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement numéro 2021-504 modifiant le règlement de zonage.

Le conseil procède à l'adoption du projet de règlement comme suit :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les limites de certaines zones et d'apporter des modifications diverses au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les plans numéros 2021504-1 et 2021504-2 (situation existante) et 2021504-3 et 2021504-4 (situation projetée) joints au présent règlement illustrent les modifications apportées au plan de zonage en vigueur par le présent règlement;

ATTENDU QUE la grille des spécifications sous le numéro 2021504-5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante modifie la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

79-04-21

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-504, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES ARTICLES 12.69 ET 12.70 AFIN DE PRÉCISER L'ORGANISATION DE CES ARTICLES ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN CE QUI A TRAIT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

2.1 Modification de l'article 12.69 intitulé « zones autorisées »

L'article 12.69 est modifié en son titre pour faire état de l'application du règlement sur les usages conditionnels, pour le structurer en distinguant les gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille dans un sous-article et les résidences de tourisme dans un sous-article distinct, de même que pour préciser que les résidences de tourisme sont autorisées dans l'ensemble du territoire municipal. Cet article se lira en conséquence dorénavant comme suit :

12.69 Zones autorisées et application du règlement sur les usages conditionnels

12.69.1 Gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille de moins de quatre (4) chambres

Les gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille de moins de quatre (4) chambres sont autorisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans l'ensemble du territoire sauf dans les zones récréotouristiques et les zones de villégiature.

12.69.2 Résidences de tourisme

Les résidences de tourisme sont autorisées dans l'ensemble du territoire aux conditions énoncées à ce règlement.

Le cahier des spécifications est modifié pour tenir compte des dispositions de cet article.

2.2 Modification de l'article 12.70 intitulé « Autorisation des gîtes touristiques, tables champêtres, pensions de famille et résidences de tourisme ».

L'article 12.70 est modifié pour distinguer les dispositions applicables aux gîtes touristiques, tables champêtres, pensions de famille, dans un premier sous-article et celles concernant les résidences de tourisme dans un second. Cet article 12.70 se lira donc dorénavant comme suit :

12.70 Autorisation des gîtes touristiques, tables champêtres, pensions de famille et résidences de tourisme

12.70.1 Gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille

Les gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille de moins de quatre (4) chambres sont autorisés au titre d'usage conditionnel à l'intérieur des usages résidentiels unifamiliaux, à l'exception des résidences unimodulaires, aux conditions énoncées au présent règlement et aux conditions énoncées au règlement sur les usages conditionnels.

Les gîtes de plus de quatre (4) chambres, lorsqu'ils sont autorisés, le sont par zone au cahier des spécifications. Ils sont assujettis à la fois aux dispositions du présent règlement, du règlement sur les usages conditionnels et aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2), de même qu'aux règlements édictés sous son empire.

Un certificat d'autorisation est requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

De plus, un tel gîte touristique, table champêtre ne peut être considéré comme un immeuble protégé au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1).

12.70.2 Résidence de tourisme

Les résidences de tourisme lorsqu'autorisées le sont dans les résidences unifamiliales isolées et les résidences de villégiature au titre d'usages conditionnels.

Elles sont assujettis à la fois aux dispositions du présent règlement, du règlement sur les usages conditionnels et aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2), de même qu'aux règlements édictés sous son empire.

Un certificat d'autorisation est requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

Une résidence de tourisme ne peut être considérée comme un immeuble protégé au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1).

3. MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 119 C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 118 PR

La zone 119 C à dominante commerciale est agrandie à même une partie de la zone 118 Pr à dominante Communautaire, pour faire en sorte d'y intégrer une aire de stationnement publique et des immeubles à vocation commerciales. Le plan 2021504-2 (situation existante) et 2021504-4 (situation projetée) illustrent la modification apportée au plan de zonage. Le cahier des spécifications est aussi modifié pour faire état de cette modification dans chacun des feuillets des zones concernées.

4. MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 5 V À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 2 RT

La zone 5 V à usage dominant de villégiature est agrandie à même une partie de la zone 2 Rt à usage dominant récréotouristique pour y intégrer une aire de villégiature existante. Le plan 2021504-1 (situation existante) et 2021504-3 (situation projetée) illustrent la modification apportée au plan de zonage. Le cahier des spécifications est aussi modifié pour faire état de cette modification dans chacun des feuillets des zones concernées.

5. MODIFICATION DES LIMITES DE LA LARGEUR DES VOIES D'ACCÈS À UN STATIONNEMENT

L'article 10.6 intitulé « Largeur des voies d'accès », correspondant à la largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement est modifiée pour faire en sorte qu'une telle voie d'accès ait dorénavant un minimum de huit mètres cinquante (8,5 m) plutôt que sept mètres (7,0 m) comme le prévoit le règlement en vigueur. Cet article 10.6 se lira en conséquence dorénavant comme suit :

10.6 Largeur des voies d'accès

La largeur maximum d'une voie d'accès est de huit mètres cinquante (8,5 m).

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

18- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES P.P.C.M.O.I.

AVIS DE
MOTION

M. Michel Tremblay donne par la présente avis de motion à l'effet qu'il sera déposé et adopté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement numéro 2021-505 modifiant le règlement sur les P.P.C.M.O.I.

Le conseil procède à l'adoption du projet de règlement comme suit :

Premier projet de règlement numéro 2021-505 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble d'urbanisme sous le numéro 2018-471 et ses amendements en vigueur.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne prévoit pas de dispositions relatives à la tarification d'une demande;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

80-04-21

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-505, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 AFIN D'INTRODUIRE LA TARIFICATION APPLICABLE À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

2.1 Modification du titre de l'article 3.3 du règlement

L'article 3.3 est modifié en son titre pour y ajouter la notion de tarification comme suit :

3.3 Renseignements et documents exigés pour une demande d'autorisation d'un projet particulier et tarification applicable

2.2 Ajout d'un nouvel article sous le numéro 3.3.4 pour faire état de la tarification applicable

Un nouveau sous article est ajouté au règlement sous le numéro 3.3.4 pour faire état de la tarification applicable à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Cet article se lira comme suit :

3.3.4 Tarification

La tarification établie aux fins de l'étude d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est équivalente aux coûts réels engagés par la municipalité relativement à la préparation, la confection, la production et l'installation de l'affichage obligatoire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et relativement à la publication dans un journal des avis prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le montant total de la facture représentant ces coûts sera payable par le requérant dans les 15 jours de l'émission de la facture de la municipalité.

L'étude du dossier ne débutera qu'après la réception du paiement requis par la municipalité.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

19- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-506 MODIFIANT LE SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS DE
MOTION

M. Jean-Sébastien Allard donne par la présente avis de motion à l'effet qu'il sera déposé et adopté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement numéro 2021-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels.

Le conseil procède à l'adoption du projet de règlement comme suit :

Premier projet de règlement numéro 2021-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels sous le numéro 2018-470 et ses amendements en vigueur.
--

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les dispositions portant sur les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

81-04-21

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-506, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.7 PORTANT SUR LES CONDITIONS EN VUE DE L'APPROBATION D'UN USAGE ASSOCIÉ À L'ACCUEIL TOURISTIQUE

L'alinéa 6° de l'article 4.7 du règlement est modifié pour préciser les résidences qui peuvent être occupées comme résidences de tourisme. Cet alinéa se lit actuellement comme suit :

- 6° Dans le cas d'une résidence de tourisme, elle devrait être associée à une résidence villageoise ancienne, un établissement institutionnel requalifié ou une résidence de villégiature autre que mini-maison ;

L'alinéa 6° de l'article 4.7 du règlement se lira donc dorénavant comme suit :

- 6° Dans le cas d'une résidence de tourisme, elle devrait être associée à une résidence unifamiliale isolée ou une résidence de villégiature, à l'exclusion toutefois d'une résidence uni-modulaire;

3. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à l'égard de l'ensemble des zones pour lesquelles un usage de résidence de tourisme est autorisé.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

20- RAPPORT DES SOUMISSIONS – PROJET RÉFECTION DE VOIRIE RANG 10

Le rapport des soumissions concernant le projet de réfection du rang 10 est déposé.

Voici la liste des soumissions reçues :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| • Truchon Excavation | 744 680.43 \$ |
| • Les entreprises Rosario Martel inc. | 684 456.66 \$ |
| • Excavation Boulanger inc. | 818 662.24 \$ |
| • Construction Rock Dufour inc. | 905 538.64 \$ |
| • Les excavations G. Larouche inc. | 817 599.87 \$ |
| • Les entreprises Siderco inc. | 833 123.80 \$ |

Après analyse des soumissions, il est recommandé au conseil d'accorder le contrat à l'entreprise Les entreprises Rosario Martel inc.

Le règlement d'emprunt décrétant les travaux et un emprunt nécessaire au financement n'est toujours pas approuvé par le M.A.M.H. En conséquence, l'octroi du contrat ne peut se faire, ou être conditionnel à la réception de l'approbation.

82-04-21

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat du projet de réfection du

rang 10 à l'entreprise Les entreprises Rosario Martel inc. pour un montant de 684 456.66 \$, selon la soumission déposée et ce, conditionnellement à la réception par la municipalité de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-501 et à son entrée en vigueur.

21- ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE (DEA)

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier.

L'achat d'un tel équipement médical a été planifié pour l'installation à la salle communautaire le Mistral du camping. La proximité de la plage municipale permettrait de plus de s'en servir au besoin si un incident survenait à un usager de la plage par exemple.

Deux soumissions ont été déposées comme suit :

- Medi-Select 1 724.95 \$
- Distribution DL 1 975.98 \$

83-04-21 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir un défibrillateur automatique pour la salle Le Mistral auprès de Medi-Select, au montant de 1 724.95 \$.

22- AFFAIRES NOUVELLES

A) Motion de remerciements

Le conseil désire faire une motion de remerciement pour M. Réjean Côté.

84-04-21 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser une motion de remerciements à l'égard de M. Réjean Côté pour toute son implication au sein de la Corporation de développement socio-économique de la municipalité.

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 29, M^{me} Claire Girard propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale